

OUVRIR LA GOUVERNANCE ET LA PRODUCTION DES SERVICES PUBLICS AUX CITOYENS

SOMMAIRE

02

Enjeux & solution

05

Proposition n°1

Vers une administration partagée des services publics de réseau

08

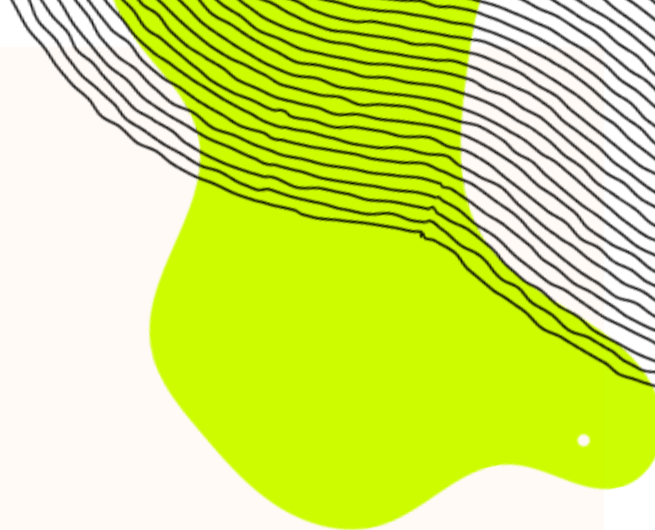
Proposition n°2

Reconnaître et favoriser les actions collectives d'intérêt général

11

Proposition n°3

Instaurer un droit à la contribution effectif pour tous les citoyens



ENJEUX

Depuis plus de trente ans, nos services publics se dégradent notablement et les citoyens n'ont presque aucune prise sur ce phénomène.

Nos services publics sont particulièrement affaiblis par un double mouvement.

- **Un processus de privatisation d'une part**, qui transfère la propriété des biens collectifs à des acteurs privés, qui les gèrent dans une logique de rentabilité avec peu de considérations pour l'intérêt général et les générations futures.
- **Un processus de managérialisation de l'autre**. Ce dernier vise à appliquer des méthodes du secteur privé aux entreprises et administrations publiques, transformant les citoyens en "bénéficiaires" ou en "usagers" dont l'avis n'est pris en compte, au mieux, qu'à titre consultatif.

Ces deux tendances inscrivent la transformation des services publics dans une logique marchande et enferment les citoyens dans un rôle d'ayants-droit ou de consommateurs passifs. L'action publique échoue à mobiliser la contribution citoyenne, à se saisir du pouvoir d'agir et de l'engagement de la société civile. La conception et la gestion de l'action publique sont dépolitisées.

La qualité des services se dégrade, l'efficacité des politiques publiques également, accélérant la perte de confiance de la population dans les institutions. Plus encore, ces évolutions ont renforcé l'idée selon laquelle c'est l'acteur privé qui serait le plus efficace pour administrer les services publics. Cette pensée a agi en lame de fond au fil des grandes réformes, elle justifie les discours de réduction des effectifs de la fonction publique et contribue à la dévalorisation et à la baisse d'attractivité de cette dernière. L'instrument public s'en trouve structurellement affaibli.

Mais il serait inexact de limiter la critique à cela. Certains piliers du fonctionnement des administrations publiques doivent aussi être questionnés. Conçues pour garantir la supériorité des intérêts collectifs sur les intérêts privés, renforcer nos libertés et nos capacités d'action, donner un sens à l'engagement de chacun, elles sont aussi porteuses de lourdeur, de distance et de difficulté à s'adapter.



"La solution passe par la démocratisation et la mise en commun de l'action publique."

Pour retrouver de véritables capacités d'action, nous devons repenser notre modèle d'action publique et donc, ce faisant, notre secteur public. En somme, il s'agit de reconnaître que l'intérêt général n'est pas le monopole de l'État, ou plus exactement qu'il n'est pas la propriété ou le monopole de ses administrations.

Pour travailler cet enjeu dans la perspective d'une société des communs, il nous paraît fondamental de proposer une vision renouvelée des rôles et des logiques de coopération entre acteurs publics (État, collectivités) et société civile (citoyens, associations, entreprises) dans la poursuite de l'intérêt général. Les communs sont des collectifs organisés sur un modèle démocratique se donnant pour mission de créer ou préserver des biens ou des ressources considérés comme d'intérêt collectif. Ils mettent au cœur de leur approche les usages plutôt que la propriété. Ils forment une troisième voie entre ce que nous appelons le secteur public (propriété exclusive de l'État) et le secteur privé (dont la figure principale est l'entreprise).

Les communs constituent une source d'inspiration et, plus encore, sont les modèles d'une action décentralisée, horizontale, distribuée, ouverte, inclusive et privilégiant la libre contribution. Ils ouvrent la voie à un renforcement de notre action publique, en nous invitant à : démocratiser nos administrations ; reconnaître la part des acteurs non publics dans la fabrique de l'intérêt général ; créer des alliances qui garantissent l'usage et la préservation pour tous des biens et infrastructures communes.

Repenser les services publics à l'aune des communs comporte plusieurs vertus :

- **Les services publics en tant que communs deviennent inaliénables.** Ils ne peuvent plus faire l'objet d'une appropriation exclusive, ni par les entreprises privées, ni par les administrations publiques. Cela les préserve des logiques marchandes qui conduisent à une recherche de rentabilité maximale, souvent en contradiction avec l'intérêt général. Le droit d'accès à ces services est garanti par la loi à tous les citoyens, en tant que droit opposable.
- **Les services publics deviennent à la fois plus efficaces et de meilleure qualité.** La contribution directe des utilisateurs à l'élaboration, la gestion et la réalisation des services garantit des réponses mieux adaptées aux besoins. La construction des services publics passe par la coopération vertueuse entre différentes parties prenantes, l'innovation ouverte et le croisement d'expertises complémentaires : utilisateurs, collectifs citoyens, associations, artisans, artistes, entreprises, agents publics...
- **Les citoyens deviennent des acteurs politiques à part entière en contribuant à la conception, à la production et la gouvernance de leurs services publics.** Chacun peut ainsi exprimer son pouvoir d'agir et prendre conscience de ses capacités à faire, à contribuer à l'intérêt général. Ce faire ensemble, favorisant la rencontre, le lien social et les dynamiques de solidarité, est un pilier essentiel du mieux vivre ensemble.
- Les administrations publiques se dotent d'une nouvelle mission : non plus seulement fournir un service à des citoyens-usagers, mais **renforcer le pouvoir d'agir de citoyens-contributeurs.** En réduisant le temps de travail, en reconnaissant de nouveaux droits, en promouvant une culture de la participation ou encore en facilitant leur engagement, les institutions publiques permettent aux citoyens de contribuer pleinement à la fabrique de l'intérêt général.

EN 2030 DANS UNE SOCIÉTÉ DES COMMUNS ...

En 2030, la capacité à contribuer à des projets d'intérêt général est devenue un droit citoyen fondamental et opposable. Un système de reconnaissance et de rétribution de la contribution à l'intérêt général existe, le cadre du temps de travail a été adapté et pensé pour permettre à tous de contribuer.

En 2030, la SNCF, la Caisse des Dépôts, les autoroutes de France sont des sociétés dont les structures de gouvernance sont coopératives et multipartites aux échelles nationales et locales. Les associations citoyennes, les organismes publics et les entreprises collaborent pour administrer collectivement ces services publics.

En 2030, les régies d'eau et d'électricité sont en gestion partagée à l'échelle locale avec des comités d'utilisateurs pour en garantir l'accès et la préservation grâce au maintien de prix raisonnables et à la régulation des usages.

En 2030, les agents de service public ont désormais l'habitude de travailler au quotidien avec des collectifs de citoyens de leur territoire. L'action des municipalités ne vise pas simplement à administrer le quotidien mais à encourager la contribution et l'engagement des citoyens.

En 2030, plus de mille collectifs citoyens s'auto-organisent, dont certains en partenariat avec des collectivités, des coopératives locales et des organismes nationaux, pour défendre et prendre soin des espaces naturels en ville et à la campagne.

En 2030, le droit à la contribution est un facteur de réconciliation des Français avec leurs devoirs civiques et la démocratie. Les listes citoyennes se développent, les instances démocratiques se renouvellent plus régulièrement, être élu est devenu une forme d'engagement parmi d'autres et non plus une carrière.

En 2030, la désertification rurale a reculé grâce à l'attractivité de nouveaux tiers-lieux maillés à travers le territoire. Dans un espace en partage, ils accueillent des services publics co-administrés, des associations culturelles, des coopératives d'utilisateurs, des fablabs...

>> 3 propositions pour y parvenir

PROPOSITION N°1

Vers une administration partagée des services publics de réseau

Les services publics de réseau sont essentiels à la vie individuelle, collective et économique de la société. Il s'agit par exemple des services de l'eau, des transports (ferroviaire, routier), d'énergie (électricité, gaz), de télécommunication (poste, internet) et du traitement des déchets. Jusqu'aux années 1980, la plupart d'entre eux étaient des monopoles publics, c'est-à-dire qu'ils étaient la propriété de l'État gérés par des agences publiques. Au fil des législations nationales et européennes, ils ont été ouverts à la concurrence et parfois privatisés. Cela a conduit à socialiser une grande partie des coûts de structures et à privatiser les bénéfices issus de la revente de services. Soumises à la logique de rentabilité, les conditions de travail des opérateurs et la qualité des services rendus aux citoyens se sont détériorées.

La société des communs ouvre une alternative à la privatisation ou la nationalisation de ces services publics de réseau : la socialisation de ces infrastructures en démocratisant leurs usages, leur gouvernance, leur production et leur planification.

Cela entraîne une transformation des administrations publiques pour les faire passer **d'une logique de contrôle bureaucratique à une logique de partenariat, de la délégation au marché privé à la coopération avec la société civile organisée.**

PAR QUOI COMMENCER ?

>> Inscrire la propriété commune et l'inaliénabilité des services publics de réseau dans la Constitution

Les services publics de réseau sont essentiels pour répondre aux droits élémentaires des citoyens : se chauffer, se déplacer, accéder à l'eau, etc. Ce caractère essentiel à l'épanouissement des droits humains oblige à repenser leur propriété pour s'assurer qu'ils soient gérés dans l'intérêt général et non l'intérêt particulier d'opérateurs privés. Pour sortir de la fausse alternative privatisation / nationalisation, nous proposons que les services publics en réseau deviennent des propriétés communes appartenant à l'ensemble des citoyens. Ils seraient à ce titre non privatisables. Des comités de gouvernance collective seraient mis en place pour associer les usagers, les travailleurs et plus largement l'ensemble des parties prenantes concernées par l'utilisation de ces ressources. Par exemple, les autoroutes françaises redeviendraient ainsi la propriété de tous les Français, et les concessions accordées à la dizaine d'opérateurs publics et privés seraient révoquées.

Deux mesures ambitieuses :

- **Inscrire le principe de propriété commune et d'inaliénabilité des services publics de réseau dans la Constitution.** Ce principe serait révocable uniquement par référendum.
- **Refonder le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) pour en faire le code général de la propriété des citoyens (CGPC).** Cela aurait pour effet de transformer la propriété des réseaux affectés aux services publics d'une propriété publique à une propriété commune de l'ensemble des citoyens français. Les administrations publiques ne seraient plus les propriétaires, mais les gardiennes de ces biens communs, avec le rôle de s'assurer qu'ils sont affectés et gérés pour l'intérêt général des citoyens.

>> Associer les usagers et les parties prenantes à la gouvernance, la gestion et la production des services publics de réseau

Les citoyens sont aujourd'hui très éloignés de la gestion et de la production des services publics de réseau avec peu de prises sur les décisions. Pour commencer, nous proposons **une refonte de la gouvernance des agences et opérateurs publics afin d'associer les acteurs concernés par la gestion de ces services publics de réseau : collectifs d'usagers, associations de protection de l'environnement, salariés, sous-traitants, co-traitants, fournisseurs et partenaires opérationnels, etc.** Ensuite, au-delà de la gouvernance, il est urgent d'intégrer les usagers, les collectifs organisés, les structures parties prenantes et les agents publics dans la conception, la mise en œuvre et le fonctionnement des services publics de réseau. Des collectifs citoyens – associations, coopératives, entreprises de l'économie sociale et solidaire – et associations pourraient participer aux décisions majeures, notamment dans la définition du prix ou encore dans la sélection et l'évaluation des prestataires de services. L'administration pourrait mobiliser les différentes communautés organisées qui sont engagées dans la production (comme les communautés énergétiques citoyennes ou les coopératives ferroviaires) et dans l'entretien (comme les associations de protection des forêts et de lutte contre la pollution des eaux) de ces infrastructures et ressources essentielles.

L'action publique devient ainsi action collective, à travers le développement d'alliances entre la société civile organisée et les administrations dans la construction, la mise en œuvre et la gestion des politiques publiques et des services publics.

Quelle que soit la forme institutionnelle que ces agences et opérateurs adopteront, nous proposons que :

- **Leur gouvernance soit refondée pour intégrer a minima trois collèges** : les acteurs publics (nationaux et/ou territoriaux), les opérateurs (qu'ils soient publics, privés ou citoyens) ainsi que les collectifs citoyens qui concernent (usagers, associations, etc.). Le collège des opérateurs serait majoritairement constitué des travailleurs qui produisent le service. Ils auraient une voix majoritaire pour les questions relatives à l'organisation de leur travail. Le collège des collectifs citoyens pourrait avoir un droit de veto pour assurer que les décisions relatives aux services publics de réseaux défendent l'intérêt des usagers.
- **Leur conception, leur production et leur maintenance intègrent les communautés agissantes** et organisées en dehors de l'administration.

>> Planifier la bifurcation écologique des services publics de réseau.

Contrairement à d'autres secteurs, les grandes infrastructures s'inscrivent dans le temps long. Leur production, leur entretien, leur réorientation écologique ou leur démantèlement nécessitent des décisions stratégiques concertées. Or aujourd'hui les organismes en charge de la planification, comme le Haut-commissariat au plan, France Stratégie ou la cellule prospective de l'ADEME n'ont qu'un rôle consultatif. Nous pensons que la planification des réseaux, qu'on peut considérer comme la strate la plus en amont de leur gouvernance, doit devenir à la fois démocratique et être doté de compétences prescriptives :

- **Démocratiser la gouvernance du Haut-commissariat au plan pour l'ouvrir à la société et rendre les décisions du Haut-commissariat opposables.**
- **S'appuyer sur les communautés agissantes et la société civile organisée pour mettre en œuvre la planification écologique.**

PROPOSITION N°2

Reconnaître et favoriser les actions collectives d'intérêt général

Partout **des collectifs organisés portent des actions d'intérêt général** (crèches parentales, logiciels libres, services d'insertion sociale, tiers-lieux, etc.), non lucratives ou à lucrativité limitée, qui restent fragiles et souffrent de l'absence de soutien public.

L'acteur public doit renforcer son soutien aux actions collectives qui ne relèvent pas directement de l'administration mais qui développent, mettent en œuvre et entretiennent des services de proximité dans une logique de commun. Les institutions publiques auraient ainsi pour devoir de soutenir les initiatives citoyennes d'intérêt général tout en s'assurant de l'égalité d'accès et de la continuité des services publics.

La première étape est de reconnaître la valeur de ces démarches et le rôle qu'elles jouent dans la cohésion sociale et le développement de la citoyenneté. Ensuite, des moyens facilitant la relation entre la société civile et l'administration doivent être mis en œuvre afin de **faciliter les coopérations et leur formalisation**, par l'intermédiaire de **partenariats publics-communs** (chartes, contrats, conventions, appels à communs...) protecteurs pour l'ensemble des parties prenantes.

PAR QUOI COMMENCER ?

>> Créer des leviers pour développer les initiatives citoyennes d'intérêt général et les partenariats public-communs

Il est indispensable de soutenir des expérimentations permettant de tester les différents arrangements institutionnels possibles. Les dispositifs publics de délégation de service public (subventions, les partenariats public-privé, etc.) sont principalement tournés vers une logique d'externalisation compétitive. À l'inverse, les communs engagent des coopérations vertueuses fondées sur la confiance et des objectifs partagés. Les dispositifs publics doivent donc évoluer pour permettre des formes renouvelées de partenariats entre les acteurs publics et la société civile organisée. Nous proposons pour cela d'**encourager les expérimentations et de les soutenir en déployant des moyens juridiques, techniques et financiers pour trouver les montages adaptés et pérennes**. Ces expérimentations de partenariats public-communs doivent faire l'objet d'une capitalisation et d'une évaluation attentive afin de nourrir l'ingénierie de la coopération et d'identifier les besoins de transformation des dispositifs publics.

Exemples d'expérimentations réussies qui pourraient être développées :

- **Les Chantiers Ouverts aux Publics à Grenoble** : dispositif public permettant de faire participer les habitants à l'amélioration du cadre de vie et de favoriser la réappropriation de l'espace public comme commun urbain.
- **Les Appels à Communs lancés par l'ADEME** : dispositif public permettant de soutenir et de rassembler les acteurs volontaires pour produire des ressources ouvertes.

>> Instaurer un principe de subsidiarité donnant la priorité aux initiatives citoyennes dans l'exercice d'activités d'intérêt général

L'État, au lieu de faire lui-même, doit **donner les moyens à des communautés organisées de faire**.

À l'image de la **subsidiarité horizontale italienne** qui pose la règle selon laquelle l'administration publique privilégie l'initiative autonome des citoyens dans l'exercice d'activités d'intérêt général lorsque celle-ci existe. Les citoyens peuvent ainsi s'organiser pour s'occuper directement des espaces et services d'intérêt commun, en lieu et place des institutions, tout en garantissant que ces dernières appuient activement ces pratiques de mises en communs, protègent l'intérêt général et jouent le rôle de garant en dernier ressort.

Le principe de subsidiarité horizontale a été intégré à la constitution italienne. Nous proposons de reprendre cet exemple, tout en l'adaptant aux spécificités du droit français et en le déclinant afin qu'il soit effectivement applicable par les différentes administrations et institutions. **En France, cela pourrait se matérialiser par une modification du code général de la fonction publique et du code général des collectivités territoriales.**

Cette subsidiarité horizontale est différente de la subsidiarité qui existe actuellement, portée par le néolibéralisme, vis-à-vis du marché : il s'agit de permettre le développement d'activités non lucratives, d'initiatives d'intérêt général.

>> Conditionner tout soutien public et tout partenariat avec la société civile au respect de critères sociaux et écologiques

Nous avons confié au marché la responsabilité de répondre à une grande partie de nos besoins, d'organiser notre société. Les administrations publiques voient ainsi leur rôle réduit à deux fonctions.

Une fonction palliative : elles ont la légitimité pour agir en cas de carence du marché.

Une fonction de support du marché : accompagner la création de nouveaux marchés lorsque des nouveaux besoins émergent ; sauver les entreprises lorsque celles-ci sont en difficulté ; investir dans le développement d'entreprises et de filières d'excellence. Et cela sans aucune condition pour les entreprises et les secteurs économiques soutenus.

Les pouvoirs publics se retrouvent ainsi à tolérer, voire à soutenir indirectement, toutes les dérives du marché : inégalités de salaires, enrichissement d'une minorité d'actionnaires, délocalisations, destructions de ressources, obsolescence programmée, optimisation des rendements en dépit de la détérioration des services aux usagers...

Il est devenu indispensable d'instaurer des critères permettant la reconnaissance et la caractérisation des initiatives collectives d'intérêt général. **Toutes les formes de soutiens publics et tous les types de partenariats impliquant la puissance publique doivent être conditionnés au respect de ces critères**, qu'il s'agisse de subventions publiques, de marchés publics, de délégations de services publics, de crédits d'impôt, d'aides aux entreprises, d'investissement public...

Un exemple de critères possibles : « L'échelle de la communalité »

Les travaux juridiques sur l'échelle de la communalité sont utiles pour penser les conditions du soutien public : le degré de communalité d'un bien ou d'une ressource dépend de deux critères, l'un dit d'intérêt commun et l'autre dit d'inclusivité. Seules les initiatives garantissant un degré de communalité élevé devraient ainsi être soutenues.

- **L'intérêt commun** se rapporte à l'utilité collective du bien ou de la ressource (usage commun, impératif de préservation, gestion commune).
- **L'inclusivité** s'appuie sur 3 critères essentiels :
 - L'**usage** : la capacité à prélever la ressource, la consommer ou l'utiliser ;
 - La **gouvernance** : la capacité à gérer la ressource, à participer aux décisions ;
 - La **préservation** : la capacité à agir pour préserver la ressource, contrôler son utilisation et éviter toute dérive.

Moins il est possible d'exclure un individu du cercle des usagers mais également de ceux des décisionnaires et des contrôleurs plus la chose concernée peut être dite ouverte et plus elle a un degré de communalité élevé.

Une action à mettre en place d'urgence :

Encadrer les délégations de services publics pour donner la priorité aux entreprises coopératives, associations et communautés locales organisées (communautés d'énergie citoyenne, fournisseurs d'accès internet associatif, coopératives du rail, etc.).

PROPOSITION N°3

Instaurer un droit à la contribution effectif pour tous les citoyens

Enfin, pour que cette société des communs s'épanouisse, il est indispensable de **construire les conditions sociales et juridiques favorables à une contribution de tous aux communs**. Cette perspective nous amène à poser le rôle de la puissance publique pour créer les conditions et garantir à un droit à la contribution de tous.

Il s'agit d'un changement complet de paradigme : si aujourd'hui ce sont les institutions publiques qui proposent aux citoyens de participer à l'action publique, **avec un droit à la contribution, tout citoyen sera en mesure d'exiger de l'État que celui-ci lui permette de contribuer activement à la production et la gouvernance des communs**.

PAR QUOI COMMENCER ?

>> Expérimenter des nouvelles formes de revenus et de travail

La contribution est d'abord une question de capacité – pratique, sociale et financière – de chacun à contribuer. **Il est indispensable de replacer cet objet dans deux grands débats contemporains : celui de l'âge de départ à la retraite**, période particulièrement propice à la contribution, et **celui de la réduction du temps de travail**. La capacité contributive est intrinsèquement liée au temps que chacun peut consacrer à d'autres formes d'activité d'utilité sociale que celle de son emploi productif. Or le temps non travaillé est très inégalement réparti entre les personnes et sa part se réduit tendanciellement au gré des mesures en faveur d'un allongement du temps de travail et de la durée de cotisation.

Pour qu'une société des communs émerge, il est indispensable d'inverser cette tendance en adoptant des mesures à portée universelle de **réduction du temps de travail salarié** tout en conservant le même niveau de vie. La semaine de 4 jours permettrait par exemple de passer à une société du temps libérée, où les citoyens auraient plus de temps pour se consacrer à des projets d'intérêt collectifs et s'investir dans la protection, la production et le soin des communs.

Il s'agit également de **revoir le système de valorisation de l'engagement**. La contribution au commun, n'est pas valorisée monétairement et se fait la plupart du temps sur une base bénévole, ce qui rend toute activité contributive fragile et place les contributeurs aux communs (mais aussi les aidants, les bénévoles, etc.) dans une précarité économique.

Il est donc indispensable de mieux financer la contribution aux communs, d'encourager les actions d'utilité sociale, de favoriser l'engagement dans des initiatives collectives d'intérêt général. **Pour ce faire, les formes de revenus universels doivent être explorées**. Les différentes expérimentations de revenus universels ont démontré que celui-ci n'éloigne pas du travail et de l'activité, mais qu'il est au contraire un vecteur d'engagement, offrant aux citoyens la capacité de mettre à profit leurs compétences et leurs énergies. **Il est un outil essentiel si nous voulons libérer les citoyens de l'angoisse de la survie financière, rétablir l'équilibre dans les rapports entre employés et employeurs, sortir les personnes sans emploi de la précarité**.

>> Inscrire le droit à la contribution dans le droit du travail

La contribution au commun étant au croisement du travail productif et de l'engagement, nous ne pouvons faire l'économie de repenser l'entreprise sous le prisme de ce droit à la contribution. Le premier espace de contribution est celui de l'entreprise. **Tout salarié doit pouvoir exercer son droit à la contribution :**

- Dans la gestion de l'entreprise, **en prenant part à sa gouvernance**, dans la perspective d'une évolution des modèles d'entreprises vers des formes de coopératives (SCOP, SCIC, etc.). Si l'entreprise se communalise, alors le salarié sort de sa position subordonnée et devient un contributeur au projet collectif. Le champs de l'ESS montre la voie pour un rapport au travail renouvelé, mais il s'agit de développer largement ses leviers.
- Via de nouveaux droits sociaux, dans une perspective de responsabilité sociale des entreprises renforcée. Il pourrait par exemple être envisagé d'**élargir le Droit Individuel à la Formation (DIF) en un Droit Individuel à la Contribution (DIC)** pour permettre aux salariés de consacrer du temps à des communs. Le DIC devra ainsi être mobilisable pour contribuer à toute forme de communs : terres partagées, connaissances ouvertes, ateliers ouverts, tiers-lieux sociaux, etc.
- Dans le cadre des activités de sa structure employeuse, via par exemple du **mécénat de compétences, du temps de mise à disposition pour contribuer aux communs, des contributions directes dans le cadre du temps de travail**. La politique de contribution de l'État aux logiciels libres mise en place par Etalab est un bon exemple : elle encourage les agents publics à contribuer à des communs numériques dans le cadre de leurs missions. De la même manière, des journalistes pourraient être rémunérés par leur journal pour partager du savoir et contribuer à Wikipédia.

>> Donner aux agents publics la mission d'auxiliaire du droit à la contribution

Dans un contexte de contribution renforcée des citoyens aux services publics, à la coproduction des actions d'intérêt général, les agents publics voient leurs missions évoluer. Sortant d'un rôle d'exécutant ou de contrôleurs, ils deviennent des acteurs **facilitateurs d'échanges et de coopération avec la société civile**. En cela, ils endossent un rôle d'auxiliaire du droit à la contribution sur leur domaine d'intervention.

Cela implique, à toutes les échelles, de mettre en place et d'animer des espaces de coproduction de l'action publique. À l'échelle locale il pourrait par exemple s'agir de conseils communaux thématiques, ou encore de réaffirmer le rôle des directeurs d'équipements pour accompagner les collectifs d'utilisateurs.

Cela implique une transformation profonde des postures et des métiers au sein de la fonction publique. Une transformation à même de donner du sens au travail des agents publics : **par une coopération renforcée avec la société civile organisée, rebâtir une fonction publique abîmée par trente ans de réorganisations, de coupes budgétaires et de privatisations.**



À PROPOS

Ce livret est issu du Collectif Société des Communs. Il a été rédigé collectivement par une trentaine de contributeurs et contributrices. Il a fait l'objet d'une journée d'étude co-organisée avec le Collectif Nos Services Publics le 28 janvier 2023 dans le tiers-lieu Césure à Paris, et à laquelle sont intervenus Arnaud Bontemps, Emmanuel Dupont, Lionel Maurel, Sylvine Bois-Choussy et Thomas Perroud. Il fait partie d'une série de livrets formulant des propositions concrètes pour faire atterrir une société des communs. Il a vocation à être consulté par tous les élus, agents publics, entrepreneurs et acteurs sociaux qui s'engagent vers une société plus démocratique, écologique et sociale.

Coordinateurs du livret : Louise Guillot, Rémy Seillier et Sébastien Shulz.

Contributeurs : Claire Annereau, Sylvine Bois-Choussy, Arnaud Bontemps, Jean-Claude Boual, Jean Cattan, Benedetta Celati, Emmanuel Dupont, Noémie Fompeyrine, Margot Godefroy, Nadège Guiraud, Lionel Maurel, Silvère Mercier, Pierre Musseau, Denis Pansu, Thomas Perroud, Magali Roger, Camille Rouge, Sandrine Saule, Jérôme Tricomi.

LA SOCIÉTÉ DES COMMUNS EST UNE ALTERNATIVE POLITIQUE AUSSI PRAGMATIQUE QUE STIMULANTE.

Elle mise sur la liberté de contribuer au bien commun et la responsabilité individuelle et collective que cela implique. Les défis à relever sont grands pour y parvenir. Tant mieux, l'audace est de mise en ces temps de nécessaire rupture. Construisons ensemble ce projet politique ambitieux.

>> Signez l'appel sur :

<https://societedescommuns.com>

**Société des
communs**



<https://societedescommuns.com>

